

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE BOURANTON

Séance du 25 mars 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VOLHUER, Maire.

Présents : 12

Votants: 13

Présents: Marie BALLAND, Valentin BANSE, Cédric COULON, Christophe DUXIN, Francine GUBLIN, Maryse GUBLIN, Céline HENRION, Bruno HERARD, Philippe MATHY, Françoise PARISOT, Véronique SOLAY, Michel VOLHUER

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Michel ROUAIX par Michel VOLHUER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Francine GUBLIN

Objet: Compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale - Poursuite des procédures de révision ou de modification engagées par les communes - DE_011_2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole (TCM) actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2024 prescrivant la révision/modification du PLU,

AGEFI
Dépôt PRÉFECTURE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2025
010-211000484-20250325-DE_011_2025-DE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme,

document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2025. Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

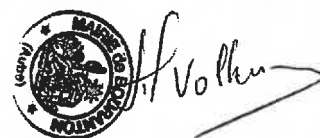
À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée. Dans ce contexte, la Commune de Bouranton ayant engagé une procédure de révision/modification du PLU, il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre la procédure de révision/modification du PLU, initiée préalablement par la Commune avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par TCM ;

DE PRENDRE ACTE que, par conséquent, l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette procédure de révision seront transférés à TCM.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/04/2025
et publié ou notifié
le 10/04/2025



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE TROYES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/04/2025
010-211000484-20250325-DE_011_2025-DE